

populaires. Ce sont ces derniers qui avait 30 ans au moment des faits, il appel, celui de Duedy Danicrade, un

run
visi
au

Parc éolien : la requête de l'agriculteur d'Erquy rejetée

Le Conseil d'État a rejeté le recours de Gardez les caps et Ludovic André, agriculteur. Ils contestaient les servitudes au bénéfice de RTE pour le raccordement du parc éolien en baie de Saint-Brieuc.

Justice

Afin de permettre la liaison entre les postes en mer du futur parc éolien en baie de Saint-Brieuc et le réseau terrestre, le préfet a institué, par un arrêté du 9 novembre 2021, des servitudes afin que Réseau de Transport Électricité (RTE) puisse relier le site maritime et le poste RTE de la Doberie, situé entre Hénansal et Saint-Alban, grâce à une ligne souterraine électrique à deux circuits de 225 000 volts.

L'association Gardez les caps et Ludovic André, éleveur de bovins, contestent ces servitudes notamment en raison de « l'atteinte au bien-être animal » que constitueraient ces « câbles électriques dans des zones humides en créant des courants vagabonds nocifs pour les vaches ». Ils se présentaient, jeudi 25 mai 2023, devant le Conseil d'État, à Paris, pour demander l'annulation pour excès de pouvoir de cet arrêté et rappelaient en outre que « le plan parcellaire fourni par RTE était

incomplet et erroné car il ne représentait pas le bâtiment servant à la stabulation des vaches laitières ».

3 000 € de dédommagement

Par une décision rendue hier, la plus haute juridiction rappelle que l'état parcellaire présenté par le pétitionnaire ne doit pas obligatoirement « faire apparaître les constructions existant sur les propriétés ». Elle note également que « l'étude d'impact qui rappelle l'état des connaissances scientifiques » relève que « la liaison

souterraine n'émet pas de champ électrique » en raison des précautions prises. RTE devra également mettre en place un dispositif pertinent de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques dans le cadre d'un plan de contrôle et de surveillance.

La requête de Gardez les caps et de Ludovic André est donc rejetée et les requérants devront verser 3 000 € à RTE, à titre de dédommagement.

F. J.

C'e
te s
da
vér
ser
réa
Fol
la f
refi
tair
avr
de
po
tif
adr
ont
de
23
É